

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
TENUE LE SAMEDI 30 AVRIL 2005  
AU CENTRE DES CONGRÈS, À QUÉBEC**

Regie de l'énergie
DOSSIER: R-3550-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 15 juin 2005
Pièces n°: Non cotée

**12.2.1 Production d'énergie hydroélectrique**

---

- Attendu que** les petites centrales hydroélectriques réalisées à ce jour par le secteur privé n'ont pas eu de retombées économiques significatives pour le milieu;
- Attendu que** l'implantation de petites unités hydroélectriques pourrait constituer pour les municipalités des régions du Québec des sources de revenus importantes et permanentes;
- Attendu que** les municipalités des régions pourraient avantageusement devenir producteurs d'énergie;
- Attendu que** l'implantation d'un nombre de petites unités hydroélectriques pourrait assurément favoriser le développement économique local, en privilégiant un maximum de contenu local;
- Attendu que** cette nouvelle filière de production énergétique pourrait compléter positivement la production hydroélectrique et autres;
- Attendu que** certains projets de cette nouvelle forme de production locale pourraient être conforme aux aspirations des préceptes du développement durable et s'intégrerait au milieu;
- Attendu que** cette nouvelle forme de production locale contribuerait à alléger le fardeau financier des municipalités et corollairement le fardeau fiscal des contribuables;
- Attendu que** des démarches de développement communautaire de l'énergie ont été discutées lors des consultations parlementaires sur le secteur énergétique québécois,

**AGA-2005-04-13**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GEORGES MAMELONET**

**Maire de Percé**

**APPUYÉ PAR M. GÉRALD LEMOYNE**

**Maire de Lebel-sur-Quévillon et de la Municipalité de la Baie-James**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** l'UMQ recommande et réclame au gouvernement du Québec de réaliser des projets hydroélectriques détenus par les municipalités locales des régions du Québec;

**QUE** cette production d'énergie hydroélectrique municipale soit négociée avec les autorités compétentes en intégrant les paramètres d'acceptabilité sociale, environnementale et municipale admis à l'échelle nationale;

**QUE** ces projets soient élaborés selon des formules de partenariats communautaires qui profiteront au milieu et à des initiatives sociales et environnementales;

**QU'**un comité de travail UMQ soit constitué à cet effet dans les plus brefs délais.

Copie certifiée  
conforme

---

Marc Croteau, directeur général par intérim

19 mai 2005  
LD/